

## Adresse des carmélites, lors de la séance du 28 décembre 1789

Jean Nicolas Dêmeunier

---

### Citer ce document / Cite this document :

Dêmeunier Jean Nicolas. Adresse des carmélites, lors de la séance du 28 décembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. pp. 26-27;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1880\\_num\\_11\\_1\\_5452\\_t1\\_0026\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5452_t1_0026_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

taxe des privilégiés pour les six derniers mois de la présente année.

Adresse de la ville de Saint-Pé en Bigorre, qui demande la conservation de la communauté des religieux de Saint-Maur, qui est dans ladite ville; et que partie des revenus de ce monastère, qui ont été transportés pour servir de dotation au collège de Pau depuis quelques années, ne soient pas dorénavant distraits de ladite communauté en faveur d'un collège absolument étranger à la province de Bigorre.

Adresse de l'Assemblée générale des habitants de la ville de Besse en Auvergne. Ils renouvellent leur adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale. Ils font don à la patrie du montant des impositions réparties sur les ci-devant privilégiés dans leur collecte pour 1789, et ils demandent que leur ville soit choisie pour centre du district pour l'administration et la justice.

M. **Tellier**, député du bailliage de Melun, lit en particulier une adresse de la communauté d'Audrezelle, contenant la remise au profit de l'État, de la portion de la taille que doivent supporter les privilégiés pour les six derniers mois de 1789, et pour l'année entière de 1790, et en outre l'offre d'un don patriotique de la somme de 1,174 livres 12 sous de la part du curé, des laboureurs miliciens, des manouvriers, des veuves et autres pauvres habitants du même lieu; l'Assemblée charge son président d'écrire à cette communauté, pour lui témoigner sa satisfaction.

Adresse des communautés de Bourg-lès-Valence en Dauphiné, et de Saint-Andéol-la-Valla en Forez, contenant la remise au profit de l'État de la portion de taille que doivent supporter les privilégiés pour les six derniers mois de 1789, et offre de 1,200 livres de don patriotique de la part des habitants dudit Saint-Andéol, en cas que le partage des communaux ait lieu dans ladite paroisse ainsi qu'il a été arrêté en 1787.

Offre de don patriotique de la part du sieur d'Arras, prévôt d'Essoyès en Champagne; ledit don patriotique consistant dans la finance de son office de 2,700 livres, finance qui excède très-considérablement le quart des jouissances du sieur d'Arras.

Offre par le sieur l'Air de Vauxelles de trois sommes différentes pour prix à remettre aux boulangers de Paris: le premier, d'une somme de 300 livres pour le boulanger qui aura fait arriver le plus de grains et farines tirées des provinces sises au delà des quinze lieues d'arrondissement qui environnent Paris;

Les deux autres prix de 200 livres et de 100 livres pour les boulangers qui auront eu le plus de pain suivant une méthode nouvelle, dont l'indication est contenue dans un mémoire annexé, et qui sera déposé au comité d'agriculture et de commerce.

Adresse de félicitations, remerciements et adhésion de la ville de Verdun-sur-Garonne; elle demande l'établissement dans son enceinte d'une assemblée de district et d'un tribunal secondaire.

Adresse de la municipalité de Ris près de Clamecy en Nivernais, contenant la déclaration des biens ecclésiastiques et du revenu du curé de la paroisse. Les hautes espérances que font concevoir aux habitants les glorieux travaux de l'Assemblée nationale les consolent des maux qu'une extrême pauvreté leur fait essayer.

Adresse des religieuses de Sainte-Claire de la ville de Nérac, qui adhèrent avec joie à tout ce que l'Assemblée nationale ordonnera de leur sort;

elles font le don patriotique des rentes de la somme de 16,000 livres, qu'elles ont placée sur le Trésor royal, et portent plainte contre le comité de la ville de la Plume, qui a fait arrêter du bois de charpente qu'elles avaient acheté pour faire des réparations, et quelques arbres qu'elles avaient fait couper dans leurs biens, à cette même fin. Elles implorent la justice de l'Assemblée pour obtenir la possession paisible de leurs biens pendant tout le temps qu'elle jugera à propos de leur en laisser la jouissance.

M. **Aubert**, curé de Couvignon, député de Chaumont, présente à l'Assemblée, au nom des curés, marguilliers et paroissiens de l'église de Saint-Pierre de la ville de Bar-sur-Aube, un don patriotique de la valeur de 2,594 livres 15 sols, à quoi ont été évalués les 48 marcs 4 onces d'argent que présentent les différents meubles dont ils ont privé l'autel de leur église pour enrichir la caisse patriotique et subvenir aux besoins pressants de l'État.

L'honorable membre est assisté des sieurs Pierre Marcelin, Henri Fréjacques, Jean-Baptiste Pillard et Joseph Haumont, tous quatre enfants de citoyens de ladite ville, faisant leur cours d'études en cette capitale, qui, après avoir recueilli les applaudissements de l'Assemblée, ont été admis à l'honneur d'assister à la séance.

M. **le Président** annonce que M. de Comeyras, avocat, fait un hommage à l'Assemblée d'un ouvrage sur la législation et que M. Thierry, docteur en médecine, fait pareillement hommage de deux brochures, l'une intitulée: « *Le vœu d'un patriote sur la médecine de France.* » L'autre: « *La vie de l'homme respectée et défendue dans ses derniers moments, ou, instruction sur les soins que l'on doit aux morts.* »

M. **le Président** fait donner lecture de l'adresse suivante des religieuses carmélites de France de la réforme de Sainte-Thérèse (1):

Nosseigneurs, nous demandions à Dieu le succès de vos travaux, la conservation du Roi et la prospérité de la France, lorsqu'on est venu nous signifier que, dans toutes les communautés des deux sexes, vous aviez suspendu l'émission des vœux. Il ne nous appartient pas de juger les motifs qui vous ont fait prononcer cette suspension: les termes du décret nous font espérer qu'elle ne sera que passagère; et en attendant que votre sagesse la révoque, notre devoir est de nous y conformer.

Mais on veut nous persuader que la destruction de plusieurs maisons religieuses entre dans le projet de l'Assemblée nationale, et que, malgré tout ce qu'un pareil projet a d'alarmant pour le repos des cloîtres et la tranquillité des familles, l'effet en est plus prochain que nous ne pensons.

Serait-il possible, Nosseigneurs, que des établissements, dont les uns sont si favorables à la religion par la charité, les autres sont si favorables au sexe par l'éducation, tous si utiles à l'innocence par la retraite, fussent irrévocablement proscrits! Aurions-nous à craindre qu'un ordre qui, dans tous les temps, a mérité la protection des souverains, l'estime des peuples, la reconnaissance de tant d'individus, fût voué à une réduction désastreuse? et souffrirez-vous qu'une maison, où, en refusant toute distinction,

(1) Ce document n'a pas été inséré au *Moniteur*.

la tante auguste d'un monarque citoyen vient de passer les plus heureuses années de sa vie, éprouvât le malheur d'une destruction ?

Les richesses des carmélites n'ont jamais tenté la cupidité; leurs besoins n'importunent pas la bienfaisance : notre fortune est cette pauvreté évangélique qui, en acquittant toutes les charges de la société, trouve encore moyen d'aider les malheureux, de secourir la patrie, et nous rend partout heureuses de nos privations.

La liberté la plus entière préside à nos vœux, l'égalité la plus parfaite règne dans nos maisons : nous ne connaissons ici ni *riches* ni *nobles*, et nous n'y dépendons que de la loi.

Comment un état qui offre sans cesse des secours au besoin, des asiles à la vertu, des soutiens à la faiblesse, serait-il réprouvé par une Assemblée qui a pris sous sa protection l'homme vertueux, les mœurs publiques et le citoyen indigent ?

Daignez vous informer, Nosseigneurs, de la vie qu'on mène dans toutes les communautés de notre ordre; n'en croyez ni les préventions de la multitude ni les craintes de l'humanité. On aime à publier dans le monde que les monastères n'enferment que des victimes lentement consumées par les regrets; mais nous protestons devant Dieu, que s'il est sur la terre une véritable félicité, nous en jouissons à l'ombre du sanctuaire; et que s'il fallait encore opter entre le siècle et le cloître, il n'est aucune de nous qui ne ratifiât avec plus de joie encore son premier choix.

Vous n'avez point oublié, Nosseigneurs, que les contrées du Canada ayant passé de la domination française à celle d'une puissance qui professe une religion différente de la nôtre, leurs nouveaux souverains non-seulement ont respecté, mais protégé tous les ordres qu'ils y ont trouvés établis.

Pourrions-nous ne pas attendre de la justice d'une Assemblée protectrice, ce que nos frères et nos sœurs obtinrent de la générosité d'un peuple victorieux! Tandis que vous travaillez avec tant de zèle au bonheur public, voudriez-vous répandre parmi nous une consternation générale? et après avoir solennellement déclaré que l'homme est libre, nous obligeriez-vous à penser que nous ne le sommes plus?

Non, vous ne nous arracherez pas de force à ces retraites où nous trouvons la source de toutes les consolations; vous les rouvrirez, et à la piété, qui y apporte une vocation éprouvée, et à l'infortune à qui elles offrent un asile décent : vous vous souviendrez de ces respectables étrangères qui, avec autant de confiance que de consolation, sont venues y chercher un port assuré chez une nation hospitalière, et vous penserez que des citoyennes qui, sous la protection des lois, se sont volontairement engagées dans un état qui fait le bonheur de leur vie, réclament de tous les droits, le plus inviolable, quand elles vous conjurent de les y laisser mourir en paix.

C'est au nom de toutes nos sœurs, dont les monastères sont répandus dans les différentes contrées du royaume, que nous avons, Nosseigneurs, l'honneur de mettre à vos pieds cette adresse. Chacune a signé, et aurait voulu le faire de son sang, qu'elle préférerait mille morts à un changement d'état qui ferait son martyr. Les témoignages de leur fidélité sont entre les mains d'un membre de votre auguste Assemblée, qui

vous les produira, lorsque vous l'ordonnerez (1). Nous osons le dire avec elles, et dans le plus grand concert; nous regarderions comme l'oppression la plus injuste et la plus cruelle celle qui troublerait des asiles que nous avons toujours regardés comme sûrs et inviolables.

Nous sommes avec un profond respect,  
Nosseigneurs,

Vos très-humbles et très-obéissantes servantes :

Sœur NATHALIE DE JÉSUS, prieure des carmélites, rue de Grenelle; Sœur MARIE LOUISE DE GONZAGUE, prieure des carmélites de la rue Saint-Jacques; sœur DOROTHÉE DE JÉSUS, prieure des carmélites de Saint-Denis en France; sœur THÉRÈSE DU SAINT-ESPRIT, prieure des carmélites de la rue Chapon.

M. le Président fait l'annonce de diverses lettres.

M. l'abbé Lebrun, député du bailliage de Rouen, demande la permission de s'absenter jusqu'à ce que sa santé soit rétablie. Cette demande est accordée.

M. le marquis Duparc de Badens, député de Carcassonne, demande que l'Assemblée veuille bien accepter sa démission, en cas que sa santé ne se rétablisse pas, et admettre M. le comte de Rochegude, son suppléant.

M. de Bouville, député du bailliage de Caux, demande un congé de quelques jours pour affaires pressantes. Le congé est accordé.

Le bourg royal de Fontainebleau, envoie une adresse de dévouement qui est présentée par M. Giot, procureur syndic municipal, spécialement député à cet effet. Cette adresse est ainsi conçue (2) :

Nosseigneurs, si après vous avoir présenté une adresse de la plus entière et la plus respectueuse adhésion à tous vos décrets, les habitants de Fontainebleau font encore retentir leur voix auprès de vous; ce n'est pas que leur dévouement pour le bien de la cause commune, et leur soumission à l'exécution de vos lois, ait souffert dans leur cœur la plus légère altération; non, sans doute, et ils se feront toujours un glorieux devoir de souscrire à ce que vous aurez réglé dans votre sagesse, pour la restauration de l'État que vous représentez si dignement.

Mais, Nosseigneurs, c'est par une suite de leur extrême confiance dans la justice qui ne cesse de vous diriger, qu'ils osent prendre la respectueuse liberté d'intéresser votre impartiale équité en faveur de leur cause qu'ils ne craignent pas de dire particulière à celle de toutes les communes du royaume.

Par le mémoire qu'elle a eu l'honneur de vous présenter le 24 de ce mois, la commune de Fontainebleau vous a offert un aperçu des obstacles multipliés qui s'opposent impérieusement aux efforts du zèle dont elle brûle pour coopérer à la libération des dettes de l'État; elle n'a emprunté que le langage de la vérité, en vous disant que, loin de lui être avantageuse, sa situation locale lui était notoirement préju-

(1) Ce député est M. l'évêque de Clermont.

(2) Ce document n'a pas été inséré au *Moniteur*.